

COMPTE-RENDU de réunion de CONSEIL MUNICIPAL – n° 56

Séance du 18 mai 2019 à 10 heures

Absents excusés : Mmes CARRAGE - MILLET – MM. CLAIR – JOSSERAND – TAVARES PEREIRA -

Pouvoirs : Mme MILLET à Mme JOURDAN, M. CLAIR à M. CHEVREL – M. JOSSERAND à M. PETIT

Secrétaire de séance : Mme CHATELET Hélène.

📌 **Installation de M. TAVARES-PEREIRA José dans ses fonctions de conseiller municipal suite à la démission de Mme SOURIOUX Capucine** – Suite à la démission de Mme SOURIOUX, élue sur la liste « Vivre ensemble à Neuville », réceptionnée en mairie le 24 avril dernier, M. TAVARES PEREIRA José, figurant en 11^{ème} position sur la même liste est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

📌 **Compte-rendu des séances des 19 mars et 16 avril 2019** – adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1 – Délibération n° D2019 026 – Ancien centre de convalescence (150 place des Chanoinesses) – Acquisition partielle du bâtiment pour transfert de la mairie et retrait de la délibération n° D2018 097 du 24/12/2018 et nouvelle délibération suite au transfert de la compétence « petite enfance » à la Communauté de la Dombes – Acquisition de la partie nécessaire à la mairie pour 100 000 € - Monsieur le maire rappelle la délibération n° D2018_097 du 24 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal décide d'acquérir auprès de la SCI Centre de Convalescence de Neuville-les-Dames CCN (150 place des Chanoinesses à 01400 Neuville-les-Dames), la partie du bâtiment situé au 150 place des Chanoinesses – 01400 Neuville-les-Dames cadastrée Parcelle cadastrée n° B 1044, pour une superficie d'environ 800 m², dont :

- environ 430 m² de locaux situés au niveau 0 pour le transfert de la crèche,
- environ 370 m² de locaux situés au niveau 2 et 1 pour le transfert de la mairie.

Le montant de la transaction étant fixé à 200 000 €, dont 100 000 € pour la partie mairie et 100 000 € pour la partie crèche (hors frais de notaire à la charge de la commune).

Puis il expose que l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Dombes fixe d'intérêt communautaire les actions concernant la petite enfance (II – Compétences optionnelles – 4 : Action sociale d'intérêt communautaire). L'opération de transfert de la crèche dans les locaux de l'ancien centre de convalescence situé 150 place des Chanoinesses est en conséquence une compétence communautaire depuis le 1^{er} janvier 2019. L'acquisition des locaux telle que décidée par la délibération mentionnée précédemment doit donc être réalisée par la Communauté de communes de la Dombes pour la partie concernant la crèche.

Après différentes réunions sur ce projet et différents échanges avec la Communauté de communes de la Dombes, il revient à chacune des collectivités (Commune de Neuville-les-Dames et Communauté de communes de la Dombes) de délibérer pour l'acquisition de leur partie respective. Les conditions financières demeurent identiques à celles initialement déterminées, savoir :

- 100 000 € pour la partie mairie correspondant à environ 370 m² de locaux situés au niveau 2 et 1,
- 100 000 € pour la partie crèche correspondant à environ 430 m² de locaux et 100 m² de terrain pour l'aire de jeux situés au niveau 0.

Les frais de notaire seront à la charge de chacune des collectivités.

Invité à délibérer, **le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la propriété de la personne publique,
- Vu plan local d'urbanisme de la commune de Neuville-les-Dames approuvé le 10 janvier 2015, modifié le 10 septembre 2016 et mis à jour le 16 mars 2017,
- Vu l'avis de France Domaine en date du 23 janvier 2019,
- Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain, réuni le 08 juin 2018, donnant un avis favorable au projet de déménagement des locaux de la mairie,
- **DECIDE** d'acquérir auprès de la SCI Centre de Convalescence de Neuville-les-Dames CCN (150 place des Chanoinesses à 01400 Neuville-les-Dames), une partie du bâtiment de l'ancien centre de convalescence situé 150 place des Chanoinesses en vue du transfert de la mairie au prix de 100 000 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget « Principal »,
- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer le compromis avec la SCI Centre de Convalescence de Neuville-les-Dames CCN, ou toute société pouvant s'y substituer, ainsi que l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires à cette transaction.

2 – Délibération n° D2019 027 – Aménagement des espaces et du stationnement aux abords de la salle des fêtes, de la bibliothèque et Place du Commerce – Maîtrise d'œuvre – Contrat avec le cabinet AINTEGRA (01250 Montagnat) –

Monsieur le maire rappelle le projet d'aménagement des espaces et du stationnement aux abords de la salle des fêtes (au sud et à l'ouest du bâtiment), de la bibliothèque (espace à l'ouest) et de la place du Commerce dans le cadre de l'opération de réalisation d'un immeuble mixte logements/commerces.

A cette fin, une étude de faisabilité a été sollicitée auprès du cabinet AINTEGRA, 590 chemin de la ZA des Métrillots à Montagnat (01250), pour un montant de 2 825 € HT.

Puis, il donne connaissance du rendu de cette étude dont les travaux pourraient être réalisés en 3 phases :

- phase 1 – Parking 52 place au sud de la salle des fêtes 160 000 € HT,
- phase 2 – Aménagement parvis salle des fêtes et stationnement bibliothèque..... 90 000 € HT,
- phase 3 – Aménagement place du Commerce..... 100 000 € HT.

Pour la conduite de cette opération, il donne connaissance de la proposition d'honoraires du cabinet AINTEGRA, 590 chemin de la ZA des Métrillots à Montagnat pour une mission complète de maîtrise d'œuvre s'élevant à un montant de 22 750 € HT, duquel serait à déduire 2 825 € HT relatifs à l'étude de faisabilité. Ainsi, le montant du marché serait de 19 925 € HT. Conformément au code de la commande publique et aux seuils de procédure applicables, monsieur le maire propose de retenir cette proposition.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- Vu le code de la commande publique,
- Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 fixant à 25 000 € HT le seuil de dispense de procédure pour la passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables,
- **DESIGNE** le cabinet AINTEGRA, 590 chemin de la ZA des Métrillots à Montagnat (01250) pour assurer la maîtrise d'œuvre (missions : PRO – ACT – VISA – DET et AOR) en vue de l'aménagement des espaces et du stationnement aux abords de la salle des fêtes, de la bibliothèque et de la place du Commerce, dont les travaux sont estimés à 350 000 € HT,
- **APPROUVE** le taux d'honoraires fixé à 6,50 % du montant prévisionnel des travaux, soit un montant d'honoraires de 22 750 € HT duquel est à déduire l'étude de faisabilité d'un montant de 2 825 € HT, soit un montant de 19 925 € HT,
- **DIT** qu'il sera fait application du cahier des clauses administratives générales applicables aux contrats de prestations intellectuelles,
- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer le contrat à intervenir et les documents nécessaires à son exécution.

3 – Délibération n° D2019 028 – Redevance assainissement collectif – Facturation, encaissement et reversement – Convention avec la SOGEDO pour la période du 01/05/2019 au 30/04/2030 - Monsieur le maire rappelle que la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif sont assurés par la SOGEDO, société fermière du réseau d'eau potable, et que ces prestations donnent lieu à rémunération.

Ces missions de facturation et de recouvrement, ainsi que les modalités de rémunération ont fait l'objet d'une convention en date du 15 mars 2008 (approuvée par délibération du conseil municipal du 04 mars 2008) qui est arrivée à son terme le 30 avril dernier.

Puis, il donne connaissance du projet de nouvelle convention adressée par la SOGEDO pour cette même mission, couvrant la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2030, moyennant une rémunération établie à 1,50 € HT par facture, aux conditions économiques connues au 1^{er} mai 2019.

Enfin, il précise que la durée de la convention est calée sur le contrat d'affermage de l'eau potable dont le terme doit intervenir le 30 avril 2030.

Invité à se prononcer, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPOUVE** la convention à intervenir avec la SOGEDO pour la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif à effet du 1^{er} mai 2019,
- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer la convention à intervenir et les documents nécessaires à son exécution.

4 – Délibération n° D2019 029 – Personnel communal – Tableau des emplois permanents au 20 mai 2019 – Création d'un emploi d'agent polyvalent d'animation à temps complet – Monsieur JOLY, adjoint, expose :

- qu'à la suite de la mise à disposition de Mme CHAPELAND Marie à la Communauté de communes de la Dombes, agent d'animation polyvalent responsable du service enfance-jeunesse, il y aurait lieu de créer un poste d'agent polyvalent d'animation à temps complet pour pallier son absence.

Puis, il demande à l'assemblée d'approuver cette création.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** la proposition ci-dessus exposée,
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la commune tel qu'indiqué en annexe, à compter du 22 mai 2019 :

Filière	Emploi/fonction	Grade ou cadre d'emplois autorisé	Postes autorisés	Postes vacants	Durée temps de travail
Filière administrative	Secrétaire de mairie	Cadre d'emplois des adjoints administratifs, des rédacteurs, des secrétaires de mairie ou attachés	1	0	T.C.
	Accueil du public – secrétariat (mairie)	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	0	T.C.
	Comptabilité—RH-régies	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	0	T.C.
	Agence postale (accueil et ménage)	Cadre d'emplois des adjoints administratifs (rémunération sur l'échelle correspondante)	1	0	14 h/35èmes
Filière technique	Responsable du service technique	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	1	0	T.C.
	Ouvrier polyvalent (voirie-bâtiments)	Cadre d'emplois des adjoints techniques	2	0	T.C.
	Cuisinier restaurant scolaire	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou techniciens territoriaux	1	0	T.C.
	Entretien des bâtiments	Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	1	17 h ½ /35èmes
	Entretien des bâtiments	Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	0	28 h /35èmes
	Agent polyvalent (entretien et restaurant scolaire)	Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	0	15 h/35èmes
Filière animation	Agent polyvalent d'animation (responsable service enfance-jeunesse)	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	2	0	T.C.
	Agent polyvalent d'animation fonctions d'ATSEM et accueil périscolaire	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	2	0	30 h ½ /35èmes
	Agent polyvalent d'animation (accueil périscolaire-restaurant scolaire-surveillance cour)	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	1	1	11 h ½ /35èmes
Filière sociale	Agent école maternelle (ATSEM)	Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelle (ATSEM)	1	1	29 h 25mns/35èmes

T.C. : temps complet

5 – Délibération n° D2019 030 – Redevance d'occupation du domaine public communal due par les différents opérateurs – Etablissement des redevances pour l'année 2019 - Monsieur le maire rappelle le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communication électronique dont Orange.

Puis il rappelle le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 relatif à la redevance d'occupation du domaine public due pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz et pour les canalisations particulières de gaz. A ce titre, GRT Gaz et GRDF, occupants du domaine public communal pour de tels réseaux, peuvent être soumis à cette redevance.

Enfin, le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 institue une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Il donne connaissance de la situation du patrimoine occupant le domaine public communal déclaré par chacun des opérateurs au 31 décembre 2018.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DEICDE** d'appliquer les tarifs maxima sur tous ces réseaux et établit les redevances d'occupation du domaine public communal comme suit pour l'année 2019 :

Opérateurs	Réseaux	Quantité	Tarif U-€	Terme fixe-€	TOTAL/réseaux en €	TOTAL/opérateur
Orange	Télécom souterrains	9,370 kms	40,73/Km		381,64	Orange 1 667,52 € (arrondi à 1668 €)
Orange	Télécom aériens	23,181 kms	54,30/km		1 258,73	
Orange	Armoire au sol	1	27,15/m²		27,15	
Free Réseau	Télécom souterrains	0,405	40,73		16,50	Pour mémoire
GRT Gaz	Transport gaz Ars-Etrez	[0,10 x (0,035 € x 5359 ml) + 100 €] x 1,24				GRT Gaz 147,26 € (arrondi à 147 €)
GRT Gaz	Transport gaz Ars-Bourg					
GRDF	Distribution gaz	RODP 2019 : 6 582 ml [(0,035 € x 6 582 ml) + 100 €] x 1,24 = 409,66 € RODP provisoire 2019 : 0 mètres				GRDF 409,66 € (arrondi à 410 €)
Total						2 225 €

6 – Délibération n° D2019 031 —Syndicat mixte Veyle Vivante – Avis sur la demande de déclaration d'intérêt général déposée par cette structure relative au projet de restauration du réseau hydraulique secondaire et d'amélioration de la qualité de l'eau de surface - Suite au constat du défaut d'entretien du système de fossés, le Syndicat mixte Veyle Vivante a décidé de se substituer aux propriétaires riverains ou/et aux exploitants pour l'entretien de certains fossés collecteurs majeurs. Ce manque d'entretien crée des dysfonctionnements hydrauliques perturbant le bon remplissage des étangs, le soutien du débit des rivières et l'évacuation de l'eau des parcelles agricoles.

En conséquence, le Syndicat mixte Veyle Vivante a sollicité auprès du préfet de l'Ain, la déclaration d'intérêt général de ces travaux pour une durée de 5 ans (1 an de travaux + 4 ans pour le suivi et/ou l'entretien des zones créées).

Pour ce qui est du programme de travaux sur les fossés, 8 communes dombistes (Neuville-les-Dames, Romans, St Georges-sur-Renon, St Germain-sur-Renon, St Paul-de-Varax, Marlieux, Le Plantay et Versailleux) et 1 Bressanne (Vonnas) sont concernées pour le programme 2019.

Par arrêté préfectoral en date du 26 mars 2019, le projet a été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du 23 avril au 11 mai 2019 inclus.

Dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête (soit avant le 26 mai prochain) le conseil est appelé à donner son avis sur cette demande de déclaration d'intérêt général.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **EMET un AVIS FAVORABLE** à la demande de déclaration d'intérêt général présenté par le Syndicat mixte Veyle Vivante pour les travaux ci-dessus exposés.

7 – Délibération n° D2019 032 - Budget 2019 – Subvention à l'association « Eglise St Maurice » suite à la formation de bénévoles pour l'accueil de visiteurs – Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- Vu la demande formulée par l'association « Eglise Saint Maurice », dont le siège est à la mairie de Neuville-les-Dames, sollicitant une subvention suite à la formation suivie par 2 bénévoles auprès de « Patrimoine des Pays de l'Ain » ayant pour thème « accueillir le visiteur »,

- **VOTE** une subvention de 200 € en faveur de l'association « Eglise Saint Maurice »,

- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget « Principal » de l'exercice en cours, au C/6574.

8 – Elections européennes du 26 mai 2019 – Constitution du Bureau de vote :

8 h – 13 h	13 h - 18 h
Président suppléant : Patrick JOSSERAND	Président : Florent CHEVREL
Eliane MILLET	Sylvie HUMBERT
Nicole JOURDAN	Hélène CHATELET
Jacques PETIT	Virginie MAITRE

Actes de gestion accomplis par le maire du 1^{er} janvier au 30 avril 2019 dans le cadre de la délégation consentie par délibération du 05 avril 2014 :

Marchés d'un montant inférieur à 5000 € HT (6000 € TTC) – Budget Général

Fournisseur	Objet	Montant TTC - €	Date paiement
Cabinet CLEMENT Associés	Honoraires accompagnement juridique transfert mairie-crèche	3 465,00	11/01/2019
Entreprise TFTN	Aménagement accès plateforme tri sélectif Allée Jean Brevet	2 310,72	11/01/2019
Orange Business	Fourniture et installation nouvelle live box mairie	772,52	11/01/2019
SOGEDO	Remplacement poteau incendie accidenté La Chassagne RD 936	1 654,60	16/01/2019
MAZURKIEWICZ SARL	Remplacement Mack chargeur sur tracteur Valtra	795,26	19/02/2019
SOVELOC	Location nacelle pour dépose illuminations et travaux d'égoutage	874,50	19/02/2019
Marbrerie LAFAY	Cimetière : 8 pavés pour le jardin du souvenir – Reprise 2 concessions – Mise en sécurité d'une stèle	1 476,00	01/03/2019
Pépinieres SOUPE	Végétaux divers pour HLM et route de Bourg	1 595,00	01/03/2019
PARTNER INFORMATIQUE	Migration messageries électronique sur Microsoft Exchange	1 100,00	05/03/2019

Office National des Forêts	Abattage et élagages arbres (Route de Bourg/Rue de l'Égalité/Terrain Route de Garambourg)	5 255,98	14/03/2019
Cabinet CLEMENT Associés	Honoraires accompagnement juridique transfert mairie-crèche	1 620,00	20/03/2019
Entreprise BALTHAZARD	Remplacement 2 synthèses vocales feux piétons	1 255,12	22/03/2019
Entreprise BALTHAZARD	Remplacement potelet feux piétons accidenté rue de la Bresse	2 091,31	22/03/2019
Manufacture des Drapeaux UNIC	Feu d'artifice Fête des Bordes	1 563,00	22/03/2019

Indemnités de sinistres acceptées ou autres remboursements :

<i>Assureur ou autres</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant remboursé €</i>	<i>Date titre recettes</i>
Union réassurance Bresse-Dombes	Remboursement dégâts sur poteau feux piétons Rue de la Bresse du 02/12/2018	1 925,20	14/02/2019
Union réassurance Bresse-Dombes	Remboursement dégâts poteau incendie La Chassagne RD 936 du 27/10/2018	1 654,60	14/02/2019
Union réassurance Bresse-Dombes	Remboursement dégâts sur poteau feux piétons Rue de la Bresse du 02/12/2018 (Solde)	166,11	11/04/2019
Union réassurance Bresse-Dombes	Remboursement dégâts sur panneau signalisation routière Les Comtes RD936 du 18/01/2019	327,90	14/04/2019

Cimetière - Délivrance et reprise des concessions :

<i>Concessionnaire</i>	<i>Ville</i>	<i>Concession</i>	<i>Durée</i>	<i>Date titre recettes</i>
MOREL Gisèle	01400 Neuville-les-Dames	Concession	50 ans	14/02/2019
PERRET née ROUSSEAU Frédérique	69430 Vernay	Renouvelle concession n° 365	30 ans	05/03/2019
GALLET Danielle	01400 Neuville-les-Dames	Cavurne	15 ans	05/03/2019

Droit de préemption urbain (déclarations d'intention d'aliéner)

<i>Adresse du bien</i>	<i>Référence cadastrale</i>	<i>Décision</i>	<i>Date</i>	<i>N°</i>
296 rue de l'Égalité	B 1038	Non préemption	12/01/2019	DIA/2019/001
13 rue de l'Eglise	B 498	Non préemption	24/01/2019	DIA/2019/002
316 rue des Sablonnières	C 1566 et 1569	Non préemption	22/02/2019	DIA/2019/003
50 allée de Machard	B 990	Non préemption	22/02/2019	DIA/2019/004
14 place du Chapitre	B 470	Non préemption	22/03/2019	DIA/2019/005
6 place de l'ancienne gare	B 1018	Non préemption	22/03/2019	DIA/2019/006
336 route de Bourg	C 1190, 984 et 987	Non préemption	22/03/2019	DIA/2019/007
575 rue de Chassin	C 1246, 22, 23 et 24	Non préemption	22/03/2019	DIA/2019/008

Frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers, experts

<i>Fournisseur</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant TTC - €</i>	<i>Date paiement</i>
HUIS AINTER (Me VALLINO)	Commandement à payer (Loyers SARL ARMAND)	213,51	17/04/2019

👉 **Informations du maire et des adjoints :**

- Installation d'une statue métallique Route de Bourg dans un îlot, financée par l'association « Fleurs et Couleurs neuvilleises » représentant une « Dame »,
- Travaux sur les 2 derniers îlots centraux situés à la sortie de l'agglomération en direction de Bourg : début du chantier par l'entreprise Romain PERRIER TP le 20/05,
- Rue des Amours et rue du Cani : fin des travaux par l'entreprise PERRIER TP de Neuville.
- Bar-Restaurant « Les Glycines » : Cession signée entre M. CHATELET Bruno et l'EPF de l'Ain signée le 16 mai 2019 et bail commercial signé le même jour avec la SAS Les Glycines (M. CUYENON Jonathan et Mme CARRY Aurore). La réouverture de l'établissement est envisagée le 31 mai prochain.
- Vogue : de nombreux forains avaient fait une demande d'emplacement mais peu étaient présents.

Séance levée à 10 h 35.

Le maire,



Florent CHEVREL

La secrétaire de séance,

Hélène CHATELET